



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 3097 fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la SCI SAVANNAH
en vue de la création d'un ensemble commercial
situé à l'angle des rues du Kovil et des Palmiers à Saint-Paul**

-=-=-

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 7 novembre 2005, sous le n° 97 170, présentée par la SCI SAVANNAH, en vue de la création d'un ensemble commercial spécialisé dans la vente de détail d'articles d'équipement du foyer, d'une surface de vente de 854 m², situé angle des rues du Kovil et des Palmiers à Saint-Paul ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI SAVANNAH, en vue de la création d'un ensemble commercial spécialisé dans la vente de détail d'articles d'équipement du foyer , d'une surface de vente de 854 m², situé angle des rues du Kovil et des Palmiers à Saint-Paul est composée de la manière suivante :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire de Saint-Leu ou son représentant
(deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président du Territoire de la Côte Ouest ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs :
 - . M. Christian THIANN BO, titulaire
 - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 9 novembre 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD